Transports Canada Transport Canada

TP 3231 F

BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–Nº 15/2020
SGDDI–Nº 16551827
Date : 2020-06-03
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

Objet : **Orientations temporaires concernant l'utilisation de masques ou de protections faciales non médicales pour les travailleurs du secteur du transport maritime**

Objectif

Ce bulletin présente des conseils temporaires relatifs à l'utilisation de masques ou de revêtements faciaux non médicaux pour les travailleurs du secteur du transport maritime pendant la période de pandémie COVID-19.

Portée

Ce bulletin s'adresse aux travailleurs du secteur du transport maritime, dont des exemples sont fournis dans une liste non exhaustive figurant à l'annexe 1.

Ce que vous devez savoir

Hygiène :

Le site web du gouvernement du Canada, https://www.canada.ca/coronavirus, contient les conseils généraux suivants en matière d'hygiène :

Une bonne hygiène peut contribuer à réduire le risque d'infection ou de propagation de l'infection à d'autres personnes :

- Lavez-vous souvent les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, en particulier après être allé aux toilettes et lorsque vous préparez des aliments.

Mots clés :

1. COVID-19
2. Masques non médicaux
3. Revêtements du visage

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSR
Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Canada

- utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon.
- lorsque vous toussez ou éternuez : toussez ou éternuez dans un mouchoir en papier ou dans la courbure de votre bras, et non dans votre main.
- jetez le plus rapidement possible les mouchoirs que vous avez utilisés dans une corbeille à papier doublée et lavez-vous ensuite les mains.
- évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées.

Les masques non médicaux ou les revêtements du visage :

Les masques non médicaux ou les revêtements faciaux sont définis comme des masques en tissu non chirurgicaux et non réglementés qui couvrent la bouche et le nez. Ils ne sont pas des équipements de protection individuelle (EPI) ou des dispositifs médicaux et ne sont pas réglementés en tant que tels. Lorsqu'il est porté correctement, un masque non médical ou un revêtement facial peut réduire la propagation de ses gouttelettes respiratoires infectieuses.

Le port de masques non médicaux ou de revêtements faciaux :

Pour soutenir les situations où la protection n'est pas déjà prescrite comme un élément de l'EPI requis, et où le maintien d'une distance physique de deux (2) mètres entre collègues ou clients sur le lieu de travail n'est pas toujours possible, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque non médical ou d'un revêtement facial, pour lesquels les orientations suivantes sont proposées :

a) Tous les travailleurs mentionnés dans la section "Champ d'application" ci-dessus devraient avoir en leur possession ou avoir accès à un masque ou à un masque non médical.

b) Un masque ou un masque facial non médical doit être porté selon une approche basée sur le risque et spécifique aux circonstances uniques du lieu de travail, lorsque les autorités locales l'exigent (dans le cas d'un navire ou d'une installation maritime, les "autorités locales" peuvent inclure le capitaine du navire, une autorité portuaire ou tout autre responsable local ou de santé publique).

c) L'utilisation de respirateurs (par exemple, les masques N-95) doit être conservée pour les travailleurs de la santé et les autres personnes fournissant des soins directs aux patients COVID-19. Les masques N-95 devraient continuer à être utilisés en dehors du contexte COVID-19 uniquement lorsqu'il s'agit de l'EPI habituellement prescrit pour la protection contre d'autres dangers identifiés.

d) Apprenez à bien porter un masque non médical ou un couvre-visage pour limiter la propagation de la COVID-19 dans les endroits où l'éloignement physique est difficile à respecter.

De plus amples informations concernant les conseils de santé publique peuvent être trouvées sur le lien suivant : https://www.canada.ca/coronavirus

Annexe 1

Voici quelques exemples de travailleurs dans le secteur du transport maritime :

- Les membres d'équipage d'un navire (y compris les marins effectuant un changement d'équipage)
- Les personnes impliquées dans la fourniture de services et de fournitures pour les navires et les ports (y compris celles qui fournissent un soutien administratif et de gestion)
- Opérateurs d'équipements
- Les travailleurs qui soutiennent le chargement/déchargement
- Services de maintenance
- Les agents de sécurité et ceux qui assurent des fonctions de soutien à la sécurité
- Inspecteurs
- Les experts maritimes
- Pilotes maritimes
- Personnel chargé de la gestion du trafic maritime
- Représentants des organisations de bien-être et de travail des marins
- Les travailleurs de la recherche et du sauvetage (également considérés comme des travailleurs essentiels en tant qu'intervenants d'urgence)
- Divers
- Équipe d'intervention et de nettoyage en cas de déversement en mer
- Autres personnes chargées de l'intervention d'urgence
- Les travailleurs essentiels d'autres secteurs qui travaillent à bord d'un navire